



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

Accusé de réception en préfecture  
041-244100806-20141222-  
CONCOURS  
Date de télétransmission : 22/12/2014  
Date de réception préfecture : 22/12/2014

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 15 décembre 2014**  
-----

Le quinze décembre deux mille quatorze, à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, en son siège social, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Etaient présents :**

**Pour La Ferté-Imbault :**

Monsieur Pascal COLART délégué titulaire,

**Pour Marcilly-en-Gault**

Madame Agnès THIBAUT et Monsieur Bernard CHAUVIN délégués titulaires,

**Pour Orçay**

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

**Pour Pierrefitte-sur-Sauldre**

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

**Pour Salbris**

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Françoise RANCIEN et Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI délégués titulaires,

**Pour Selles-Saint-Denis**

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Isabelle MAURE et Monsieur Max BURON délégués titulaires,

**Pour Souesmes**

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN délégués titulaires,

**Pour Theillay**

Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE et Monsieur Claude LELAIT délégués titulaires

**Absents excusés et Pouvoirs**

Madame Isabelle GASSELIN – Pouvoir à Monsieur Pascal COLART  
Madame Marie-Laure CHOLLET- Pouvoir à Madame Emmanuelle ROEKENS  
Monsieur Jean-Yves THEMIOT  
Monsieur LAURE arrivée à 17h30 – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Bernard CHAUVIN

**OBJET :** -----

**FONDS DE CONCOURS**

**Travaux de réhabilitation des accueils de loisirs situés sur les communes de  
MARCILLY-EN-GAULT – PIERREFITTE-SUR-SAULDRE  
SOUESMES**

Nombre de membres  
en exercice : 23

Nombre de membres  
présents : 21

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

Vu l'article L5214-16, alinéa V (article 186 de la loi du 13 Août 2004) du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu' : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accord concordants, exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que les plans de financement des marchés de réhabilitation des accueils de loisirs des trois communes prévoient la participation de chaque commune par le biais d'un fond de concours,

Considérant que le coût estimé de l'opération à réaliser est de :

MARCILLY-EN-GAULT	410 450.46 € HT
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	477 875.60 € HT
SOUESMES	582 922.22 € HT

En conséquence et sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des communes concernées, il vous est proposé d'accepter le versement d'un fonds de concours représentant 50 % de la dépense HT acquittée par la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières pour les travaux susmentionnés (détails dans tableau joint) :

Montant du fonds de concours :

Pour Marcilly-en-Gault =	44 691.89 € HT	Pour la CCSR =	44 691.89 € HT
Pour Pierrefitte/Sauldre =	51 177.80 € HT	Pour la CCSR =	51 177.80€ HT
Pour Souesmes =	97 101.11 € HT	Pour la CCSR =	97 101.11 € HT

Les montants réels seront connus après règlement des décomptes généraux et définitifs.

Les fonds de concours feront l'objet d'un premier versement de 50% à la CCSR, après délibération des communes concernées. Le solde sera à verser après réalisation du tableau final des dépenses de chacune des structures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

## DECIDE

- **D'ADOPTER** les fonds de concours tel qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les fonds de concours aux communes de Marcilly-en-Gault, Pierrefitte-sur-Sauldre et Souesmes, selon les modalités précisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

